



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/254

OBJET : VOIRIE RÉOUVERTURE DU SKATE PARK – RUE DES ÉCOLES – NANGIS - HÔTEL DE VILLE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-
art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie,
signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de
fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la fin des travaux en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le jeu SKATE PARK de la ville de Nangis, rue des Écoles à Nangis peut être
réouvert, suite aux réparations réalisées,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jour de la signature de cet arrêté municipal, le jeu SKATE PARK situé
rue des Écoles à Nangis est déclaré ouvert au public.

Article 2 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté
municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter
de la signature dudit arrêté municipal.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,

Nangis, le 09/10/2024

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 09/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.